LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 7.1

N° 2026_11_1224
Mis en ligne le ....10..11..26.
Transmis le .....10..11..26

PROVISIONS 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2321-2 29°) et R.2321-2,
Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment l'article 11 supprimant l'obligation pour les assemblées locales de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal se prononce en faveur du régime de droit commun semi-budgétaire des provisions,

ARRETE

ARTICLE 1 -
Sur proposition du Service de Gestion comptable de Tarbes, il est proposé de constituer une provision sur l'exercice budgétaire 2026 pour des dépréciations de créances à hauteur de 35 612,37 €.

ARTICLE 2 -
Les crédits sont inscrits au 68 - 6817 du Budget principal 2026.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également communiqué au Service de Gestion comptable de Tarbes.

ARTICLE 4 -
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 10 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LOURDES 65100

Thierry LAVIT

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

□ Par remise en main propre

□ Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.